

# Chapitre 7 : La communication des données sur les cas de VBG et l'élaboration des protocoles interorganisations de diffusion des informations

Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre



## GUIDE DE L'UTILISATEUR

## Chapitre 7 : La communication des données sur les cas de VBG et l'élaboration des protocoles interorganisations de diffusion des informations

### IDEES PRINCIPALES

- En raison du caractère sensible des données sur la VBG, la diffusion d'informations entre les organismes et les organisations doit être envisagée avec précaution.
- L'objectif du protocole de diffusion des informations est d'aider les organismes à surmonter les difficultés posées par la diffusion d'informations, d'établir des directives claires relatives à la communication des informations sur les cas de VBG, et de protéger les survivants, tout en promouvant la coordination dans le secteur de la VBG.
- Les organismes souhaitant communiquer des informations à tout autre organisme devraient élaborer un protocole interorganisations de diffusion des informations, qui leur permettra de communiquer leurs informations de manière efficace et éthique.
- Pour élaborer leur propre protocole, les organismes pourront s'aider du Modèle de protocole de diffusion des informations sur la VBG, qui figure à l'**annexe F**, et des instructions détaillées fournies à la fin de ce chapitre.

## TERMES CLES

**Données agrégées** : Données ayant été combinées ou compilées.

**Données anonymisées** : Données ne contenant aucune information permettant l'identification de personnes. Egalement désignées sous le terme « **données anonymes** ».

**Confidentialité** : Compréhension et obligation implicites des prestataires de services d'assurer qu'aucune information communiquée par le/la survivant(e) ne soit divulguée sans son consentement explicite et éclairé. La confidentialité concerne non seulement la manière dont les informations sont recueillies, mais aussi la façon dont elles sont stockées et diffusées.

**Organisme compilateur de données** : Organisme désigné d'un commun accord pour compiler les rapports transmis, les agréger et les renvoyer aux organismes de mise en œuvre.

**Partenaires de mise en œuvre** : Désigne les divers organismes et organisations de lutte contre la VBG qui a) assurent des services aux survivants de la VBG et b) recueillent des données.

**Protocole de diffusion des informations** : Document présentant un ensemble de directives à suivre par les organismes au cours du processus de diffusion des informations.

**Consentement éclairé** : Autorisation donnée par le/la survivant(e) à la divulgation, dans certaines circonstances, des informations concernant son cas de VBG, en toute connaissance des implications de cette diffusion

**Données de ligne** : Lignes de données saisies sur la feuille de calcul Données d'incident du RI (chaque ligne représente un incident déclaré).

## Introduction

L'GBVIMS a été créé en partie pour faciliter la diffusion des informations entre les organismes. En raison du caractère extrêmement sensible des données sur la VBG, la diffusion d'informations, en vue de la production de statistiques régionales ou interorganisations, doit néanmoins être envisagée avec précaution. Les prestataires de services doivent protéger le droit de confidentialité de leurs bénéficiaires et ne pas risquer d'attirer inutilement l'attention sur eux-mêmes, sur leurs bénéficiaires ou sur leurs communautés.

La diffusion d'informations est un élément essentiel de la coordination et de la collaboration entre les organismes. Il convient toutefois de peser soigneusement les risques et les avantages potentiels de la communication de données sur les cas de VBG ; en effet, il y a souvent une absence de consensus entre les organismes sur le type d'informations à communiquer, les acteurs auxquels les communiquer et les circonstances de ces diffusions d'information. Il arrive parfois qu'au début, ce manque de consensus ne se remarque pas : les différents organismes peuvent en effet penser partager le même point de vue quant aux types de données communiqués, à leurs destinataires et à leur utilisation ; toutefois, de telles suppositions peuvent engendrer des problèmes, plus tard, au cours du cycle de projet. Rédiger un accord

explicite de diffusion des données entre les organismes permet d'éviter ces problèmes et d'instaurer des cycles de communication prévisibles.

Nous aborderons dans le chapitre 7 l'importance d'une diffusion adaptée des données sur la VBG, et nous vous fournirons quelques directives fondamentales, relatives à la diffusion sûre et éthique des données produites par le biais de l'GBVIMS. L'objectif principal de ces directives est de *protéger les survivants tout en promouvant une coordination efficace dans le secteur de la lutte contre la VBG.*

**Note :** chaque contexte étant très différent, ces directives ne sont *pas* des règles établies de diffusion des informations sur la VBG ; elles ont plutôt été formulées pour vous aider à envisager les différents problèmes posés par la diffusion des informations et à adapter vos protocoles de diffusion des informations en fonction de votre contexte et de vos besoins.

Ce chapitre est organisé en deux parties. La première présente les difficultés et les avantages de la diffusion d'informations, indique dans quelles circonstances la diffusion d'information n'est pas conseillée et présente d'importantes normes d'éthique à prendre en compte avant de diffuser des données. La deuxième partie indique ce qu'est un protocole de diffusion des informations, présente un modèle à utiliser pour élaborer un protocole de diffusion des informations, et comporte un guide détaillé d'aide à l'élaboration d'un protocole interorganisations de diffusion des informations.

## **Les points à prendre en compte en vue de la diffusion d'informations**

### **Les difficultés et les solutions proposées par l'GBVIMS**

La diffusion des informations sur la VBG pose différents problèmes et donne lieu à un certain nombre de mauvaises pratiques sur le terrain :

*Les décisions concernant les données des survivants sont prises sans le consentement de ces derniers ou sans qu'ils en soient informés :* s'ils s'efforcent de venir en aide aux survivants, les acteurs humanitaires oublient souvent que les dossiers de leurs bénéficiaires doivent être traités exactement de la même manière que nos dossiers médicaux ou psychiatriques. Nous n'accepterions jamais que nos propres dossiers, contenant des informations sensibles et privées, soient transmis autrement que dans le cadre d'un renvoi auquel nous avons consenti. Si nous demandons l'aide d'un prestataire de services sociaux ou de santé à la suite d'une terrible expérience, nous aimerions que cette expérience, ainsi que notre identité, restent confidentielles, et que ce souhait soit respecté. Il s'agit là d'une question d'éthique.

*Manque de compréhension relatif au degré de précision des données à communiquer :* Il est souvent demandé aux prestataires de services de communiquer des données inutilement précises, relatives à leurs bénéficiaires. Il arrive souvent qu'on leur demande, par exemple, de transmettre le formulaire d'admission et d'évaluation initiales (parfois désigné sous le nom de

« formulaire de déclaration d'incident ») à l'organisme responsable de la coordination dans le secteur de la VBG (à des fins de collecte de données). **Or, les dossiers des bénéficiaires ne devraient jamais être transmis autrement que dans le cadre d'un renvoi (afin d'éviter que la survivante ne soit obligée de raconter de nouveau son histoire et d'indiquer une nouvelle fois ses antécédents) et avec le consentement écrit de la bénéficiaire, accordé en toute connaissance de cause.** Dans toutes autres circonstances, seules des données quantifiées et anonymes (ou « anonymisées ») devraient être communiquées. S'il s'agit avant tout d'une question d'éthique, la divulgation de données trop détaillées peut également avoir des répercussions en termes de sûreté/sécurité.

*Sûreté et sécurité* — Les organismes qui offrent des services aux survivants de la VBG sont tout à fait conscients du caractère sensible des données qu'ils recueillent sur les cas de VBG. La menace constante de représailles est une réalité mondiale pour les survivants de la VBG, le personnel responsable de lutter contre la VBG, et les organismes qui mettent en œuvre des programmes de lutte contre la VBG à toutes les phases de l'intervention humanitaire.

*Communication d'informations unilatérale* — La communication des informations tend à être unilatérale, les prestataires de services transmettant généralement leurs données aux organismes chargés de les consolider. Ainsi, les prestataires de services communiquent souvent leurs données sans recevoir ensuite aucune information leur permettant de savoir comment celles-ci ont été utilisées, ni à qui elles ont été transmises. Les organismes participants peuvent ne jamais recevoir les données compilées ; ils perdent ainsi l'occasion de développer leurs connaissances, ou de mieux orienter leurs programmes. Une communication unilatérale des informations peut donc dissuader les organismes de communiquer leurs informations.

*Absence de processus ou de procédures pour encadrer la communication des informations* — Les organismes qui recueillent des données ne décident souvent pas quelles données sont nécessaires à quel niveau, à quelles fins, ni comment ces données seront utilisées *avant* de commencer à les communiquer. L'un des objectifs du Formulaire d'admission et d'évaluation initiales était d'aider les organismes à surmonter ce problème. De même, les organismes qui demandent à recevoir des informations ne déterminent pas, ni n'indiquent précisément aux autres organismes de quelles données ils ont besoin, à quelles fins, ni comment elles seront utilisées *avant* de les demander. Un protocole de diffusion des informations est un ensemble de directives à suivre par les organismes au cours du processus de diffusion des informations. Ce protocole permet de déterminer *quelles* informations communiquer au sujet de la VBG et *comment* les communiquer. Bien que la communauté humanitaire reconnaisse certains principes directeurs généraux, les protocoles de diffusion des informations sont rares, et une incertitude subsiste quant au type d'informations à communiquer, et aux usages appropriés de ces informations, une fois qu'elles ont été communiquées.

## **Les contextes changeants et les niveaux de communication des informations**

Les questions « Quelles informations devraient être communiquées ? » et « Comment utiliser les informations communiquées ? » sont d'autant plus délicates que les réponses varient en fonction du contexte où l'GBVIMS est mis en œuvre. Le niveau de communication des informations n'est donc pas standardisé pour l'ensemble des régions où l'GBVIMS est mis en œuvre ; il doit être déterminé en fonction de chaque contexte.

Par exemple, un organisme pourra souvent communiquer des informations à :

- Un groupe de travail sur la VBG
- D'autres employés au sein même de l'organisme
- Un organisme de lutte contre la VBG désigné pour consolider les données recueillies dans sa zone
- Un bailleur de fonds, dans un rapport
- Des prestataires de services du secteur de la VBG, dans le cadre de renvois
- Un gouvernement d'accueil
- D'autres organismes ou individus menant des recherches sur la VBG dans sa zone

Dans chaque cas, et même en fonction de l'organisme concerné, le type, le niveau et l'étendue d'information varieront probablement. Un niveau de communication adapté dans une situation pourra constituer, dans une autre, un exemple flagrant de mauvaise pratique. Ce dilemme soulève différentes questions délicates :

- Quels sont les différents niveaux ou degrés de communication des informations ?
- Quel niveau convient à quel contexte/quelle situation ?
- Les directives ou les protocoles standard peuvent-ils véritablement tenir compte des différents niveaux et des différents contextes de la communication des informations ?

Bien trop souvent, les discussions relatives à la communication d'information visent à tenter de la standardiser sans tenir compte des différents contextes et des niveaux de communication auxquels un organisme peut transmettre ses informations. Cela crée une confusion et donne lieu à de mauvaises pratiques involontaires, pouvant susciter une méfiance entre les organismes vis-à-vis de la communication des informations sur la VBG dans son ensemble.

## POINT CLE

L'GBVIMS vise à résoudre les difficultés susmentionnées en :

- Elaborant les directives et les normes de pratique nécessaires pour assurer un processus transparent permettant la communication sûre, efficace et éthique des données de l'GBVIMS
- Facilitant les discussions relatives à la collaboration interorganisations pour la collecte et la diffusion des données sur les cas de VBG
- Stimulant une bonne communication des informations au sein de la communauté de lutte contre la VBG

### Pourquoi communiquer des informations ?

Malgré ces difficultés, la communication d'information peut aider à mieux comprendre les cas de VBG déclarés dans un contexte donné. En compilant les données des différents prestataires de services du secteur de la VBG et en se réunissant pour contextualiser les informations communiquées, on dresse un portrait plus global de la situation. Une bonne communication et une bonne interprétation des données, ainsi que la production efficace de rapports, permettent d'améliorer les programmes et la coordination dans le secteur de la VBG en :

*Mettant en évidence les lacunes des programmes* — En analysant les données sur la VBG compilées par tous les acteurs du secteur de la VBG qui opèrent dans un contexte donné, on peut déceler les lacunes à combler dans les programmes. Une fois que ces lacunes ont été détectées, les acteurs peuvent élaborer une stratégie de collaboration visant à recueillir des données spécifiques pour mieux comprendre ces lacunes (ex : des données qualitatives approfondies pourraient être utilisées pour permettre de déceler certains problèmes particuliers à résoudre). Lorsque plusieurs organismes fournissent des données sur la VBG, les programmes disposent d'une base d'informations plus importante permettant de leur assurer un meilleur ciblage, afin qu'ils profitent à une population plus vaste.

*Renforçant la coordination interorganisations* — Lorsque les lacunes sont traitées de manière coordonnée, les efforts interorganisations sont renforcés. La communication des données peut également permettre d'améliorer et de faciliter les mécanismes d'orientation des survivants. Se réunir pour discuter des données agrégées (les données cumulatives qui ont été communiquées) peut également permettre d'améliorer la communication et le système de remontée des informations. Une meilleure coordination entre les acteurs du secteur de la VBG peut également entraîner une meilleure communication chez et entre les prestataires de services du secteur de la VBG, les organismes des Nations unies et les organes de coordination de la lutte contre la VBG, ainsi qu'avec les bailleurs, les résultats de ce processus pouvant aider ces derniers à définir leurs priorités en matière d'allocation de fonds.

*Plaidant en faveur d'une amélioration des programmes de lutte contre la VBG* — Des données agrégées bien interprétées, obtenues en combinant les données GBVIMS de plusieurs organismes peuvent orienter les efforts de plaidoyer et s'avérer utiles pour recueillir des fonds en faveur des programmes nationaux ou régionaux. Ces informations peuvent également servir deux autres objectifs : soutenir les efforts de plaidoyer menés en faveur d'un changement des politiques actuelles ou de l'adoption de nouvelles politiques, à des fins de sensibilisation, ou pour inciter certains secteurs spécifiques à agir davantage ; ou mieux orienter les actions médiatiques en contrôlant et en contextualisant les données utilisées dans le cadre de ces actions.

*Economisant le temps de travail du personnel* — L'GBVIMS prend également en compte le temps de travail du personnel : il permet en effet de procéder à une analyse de données rapide, efficace et facile à interpréter. Communiquer des données reposant sur la même terminologie et présentées de la même manière permet en effet de gagner du temps, d'assurer une communication efficace et d'améliorer les programmes menés sur le terrain.

*Analysant les tendances* – La communication et la compilation des statistiques obtenues à partir des données sur les cas de VBG déclarés permettent aux coordinateurs du secteur de la VBG de procéder à une analyse des tendances impossible à effectuer à partir d'ensembles de données restreints. L'analyse des tendances permet aux coordinateurs de la lutte contre la VBG d'observer les schémas qui se dégagent des cas de violence déclarés, des parcours de soins et d'autres facteurs relatifs aux cas de VBG ; ces schémas leur permettent ensuite de cibler les programmes, de recueillir des fonds et de soutenir leurs efforts de plaidoyer. La communication des données permet de procéder à une analyse des tendances entre différentes zones géographiques et différents organismes, et sur différentes périodes et différentes populations.



## Quand la communication des informations n'est pas indiquée

Si les avantages susmentionnés sont extrêmement importants, divulguer des données sensibles au sujet de la VBG (volontairement ou involontairement) sans envisager toutes les implications possibles de cette divulgation peut être contraire à l'éthique et exposer les survivants, les communautés et le personnel des programmes à des risques. Une communication inadaptée des données peut également entraîner une mauvaise interprétation de ces données par les différents acteurs (ex : parmi les médias), qui ne connaissent pas toujours bien le contexte dans lequel les données ont été recueillies, ni la violence basée sur le genre. Pour toutes ces raisons, il est important de comprendre dans quelles circonstances la communication d'informations, ou de certains types d'informations, n'est peut-être pas indiquée.

Dans *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*, l'Organisation mondiale de la santé stipule que :

*« [Il] faut procéder à la collecte et à l'utilisation de l'information [sur la violence sexuelle] en évitant de faire encore plus de mal à ceux qui y participent, c'est-à-dire non seulement aux victimes et aux survivants ainsi qu'à leur famille et à leurs soutiens, mais aussi aux communautés, aux organisations qui s'occupent des victimes et à ceux qui recueillent l'information elle-même ».<sup>1</sup>*

Ce même document présente huit recommandations en matière de sécurité et d'éthique pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle en situation d'urgence :

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la santé (OMS) (2007). *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence*.

## POINT CLE

### **Souvenez-vous des huit recommandations formulées par l'OMS en matière de sécurité et d'éthique pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence :**

1. Les avantages que les sondés ou les communautés tirent de la consignation des données sur la violence sexuelle doivent être supérieurs aux risques qu'ils et elles courent.
2. Il faut recueillir et consigner les informations selon une démarche qui présente un minimum de risques pour les personnes interrogées, qui suive une méthodologie rigoureuse et soit fondée sur l'expérience et les bonnes pratiques les plus récentes.
3. Avant de lancer toute activité qui puisse amener des personnes à dévoiler des informations sur les violences sexuelles qu'elles ont subies, il faut s'assurer qu'elles puissent bénéficier localement de soins et d'un soutien de base.
4. La sûreté et la sécurité de toutes les personnes qui participent à la collecte d'informations sur la violence sexuelle sont capitales et devraient être continuellement surveillées, en particulier dans les situations d'urgence.
5. L'identité des personnes qui fournissent des informations sur les violences sexuelles doit rester confidentielle en toutes circonstances.
6. Quiconque fournit des informations sur la violence sexuelle doit donner son consentement éclairé avant de participer à la collecte de données.
7. Tous les membres de l'équipe chargée de recueillir l'information doivent être soigneusement sélectionnés et recevoir une formation spécialisée pertinente et suffisante, ainsi qu'un soutien continu.
8. Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises si la collecte d'information porte sur les enfants (c'est-à-dire, les moins de 18 ans).

## **Les questions d'éthique à prendre en compte *avant* de communiquer des données**

Souvenez-vous : toutes les données que vous recueillez appartiennent avant tout au/à la survivant(e). Pour communiquer ces données de manière éthique, vous devez prendre en compte plusieurs questions *avant* toute divulgation d'informations :

### **La confidentialité**

En communiquant des informations sur la VBG, on se risque à attirer involontairement l'attention sur les survivants, les programmes, les organismes ou les communautés. Il faut donc s'assurer que toutes les informations communiquées préservent l'anonymat des personnes concernées, et que le principe de confidentialité soit respecté. Cela signifie qu'aucune information ne doit être communiquée qui permettrait d'identifier le/la survivant(e) ou toute autre personne concernée (ex : l'auteur présumé des violences, la famille et la communauté du/de la survivant(e), le prestataire de services, etc.).

A cet égard, la taille de la population visée par le prestataire de services influera sur le niveau de confidentialité. *Si la population aidée par un prestataire de services est restreinte, certains champs de données de l'GBVIMS risquent en effet de permettre (involontairement) l'identification des survivants.* En outre, si les zones d'opération des prestataires ne se chevauchent pas, les informations relatives à la région ou au district où l'incident a été déclaré pourront être associées à l'identité des personnes assurant les services, et risquent même de compromettre le niveau de confidentialité assuré aux survivants qui déclarent les incidents.

### EXEMPLE

1. Votre Registre des incidents (RI) GBVIMS contient des données relatives à un incident déclaré par une jeune fille de 17 ans souffrant d'un handicap physique, qui vit dans un petit village.
2. Votre RI contient des données sur un incident déclaré par un garçon de 12 ans originaire du Burundi, qui vit dans un petit camp, en Tanzanie. Il n'y a que quelques familles burundaises dans le camp et il est le seul garçon de 12 ans. En outre, votre organisme est le seul à opérer dans cette zone.

Même si ces informations ne contiennent pas les noms et adresses exacts des survivants, elles permettraient assez aisément d'identifier ces derniers. Avant de communiquer ces informations à d'autres organismes ou organisations, assurez-vous d'abord que l'anonymat des personnes concernées soit préservé. Dans ces deux exemples, vous devrez peut-être supprimer les éléments d'identification tels que le handicap et l'âge avant de communiquer les données.

### POINT CLE

L'OMS aborde la question de la confidentialité en employant le terme **données anonymisées** :

« Les données sont dites "anonymisées" lorsqu'il est impossible de les associer à une personne ou à un groupe précis. A cette fin, toute mention permettant d'identifier une personne, comme son nom, son lieu de résidence, le lieu et la date des faits, est supprimée d'une catégorie de données ou d'un dossier personnel.

Il peut être nécessaire d'envisager la suppression d'autres détails pour éviter l'éventuelle identification d'une personne précise ou d'un groupe. Par exemple, s'il n'y avait que quelques femmes d'un âge précisé dans une région précisée, il pourrait être possible d'associer un ensemble de données indiquant l'âge à telle ou telle personne. Dans ce cas, il faut supprimer la mention de l'âge de l'ensemble de données ou des dossiers personnels ».

- Organisation mondiale de la santé (OMS) (2007). *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence.*

Les champs de données suivants sont susceptibles de permettre l'identification du/de la survivant(e) et des personnes concernées<sup>2</sup> :

- Sexe
- Date de naissance
- Lieu de résidence
- Appartenance ethnique
- Religion
- Pays d'origine/nationalité
- Date de l'incident
- Lieu de l'incident
- Zone/sous-zone de l'incident
- Camp/ville/site de l'incident
- Enfant non accompagné ou séparé
- Personne handicapée

Cela ne signifie *pas* qu'il soit forcément déconseillé de communiquer les informations renseignées dans ces champs ; il s'agit plutôt de champs *pouvant* permettre d'identifier le ou la survivant(e) et les personnes concernées en fonction des circonstances et du niveau de communication auquel ils sont transmis. Le principe éthique de confidentialité devant être respecté, il vaut mieux consulter vos données (et plus particulièrement les champs suscités) avant chaque diffusion d'informations pour vous assurer que l'anonymat du/de la survivant(e) et des personnes concernées est préservé.

*L'anonymat de l'auteur présumé des violences* – L'identification des agresseurs présumés peut causer des problèmes semblables ; c'est pourquoi des mesures doivent être prises pour éviter de révéler l'identité de ces personnes lors de la communication des informations. Avant tout, l'auteur des violences est un agresseur « présumé » ; il n'a pas forcément été condamné. Ensuite, il/elle risque de chercher à se venger du/de la survivant(e) ou de l'organisme source s'il ou elle apprend que l'incident a été déclaré.

---

<sup>2</sup> Bien évidemment, les noms des personnes permettraient également de les identifier, mais ils ne sont pas cités ici car ils ne font pas l'objet d'un champ sur le formulaire d'admission.

## POINT CLE

L'GBVIMS et en particulier le RI visent à limiter la quantité d'éléments d'identification tels que les noms et adresses des survivants venus déclarer des cas de VBG. Les données de l'GBVIMS sont classées à l'aide de Références d'incident uniques et de Codes de confidentialité survivant (en lieu et place de noms) ; ces codes permettent d'assurer que les données consignées soient anonymes. Pour mieux assurer la sécurité de toutes les personnes concernées, le RI devrait également être protégé par un mot de passe (cf. chapitre 5) et les dossiers papier, notamment les formulaires d'admission, devraient être classés dans des placards en métal verrouillés. Les mots de passe des fichiers électroniques devraient également être conservés sous clé. Seules les personnes autorisées devraient avoir accès aux dossiers et aux mots de passe.

Le RI contient également quelques champs personnalisables localement, notamment le champ « Lieu de l'incident ». Cela signifie que les programmes peuvent déterminer le niveau de précision qu'il est prudent de choisir pour assurer l'anonymat des survivants : les zones géographiques plus générales permettent de mieux préserver l'anonymat des survivants, mais elles risquent d'être moins utiles pour orienter les programmes.

Il est toutefois important de se souvenir qu'il est recommandé de *cesser* immédiatement de communiquer n'importe quelle partie de la base de données du RI s'il semble que la communication de ces données d'incident expose le/la survivant(e) ou tout membre du personnel à des risques ; et ce, jusqu'à ce qu'une discussion puisse être tenue concernant les modifications à apporter au Protocole de diffusion des informations. Si l'utilisation de toute autre partie de l'GBVIMS met quiconque en danger, *cessez* de l'utiliser. *La sécurité du/de la survivant(e) et du personnel assurant les services est toujours la première priorité.*

### Le consentement éclairé

Les survivants de la VBG ont le droit de décider si les informations relatives à leur cas seront communiquées ou non à d'autres organismes ou à d'autres individus ; pour ce faire, ils choisissent de donner ou non leur consentement éclairé. S'il existe de nombreuses méthodes adaptées permettant d'obtenir le consentement éclairé d'un/une survivant(e), toutes les méthodes devraient :

- Permettre au/à la bénéficiaire de comprendre les implications de la communication de leurs informations
- Prévoir l'obtention du consentement éclairé *avant* toute divulgation d'information.

Un modèle de « Déclaration de consentement à la divulgation d'informations » vous est fourni à l'**annexe C**. Au cours de la première rencontre avec le/la survivant(e), le prestataire de services devrait l'informer que votre organisme souhaite obtenir l'autorisation de communiquer anonymement certains éléments de ses données en vue d'améliorer ses services. La personne qui mène l'entretien devrait lire le formulaire de consentement au/à la survivant(e) et lui expliquer clairement qu'il ou elle peut choisir n'importe laquelle ou aucune des options

proposées. Pour de plus amples informations sur le formulaire de consentement, voir la section « Formulaire de consentement à la divulgation d'informations », au chapitre 4.

Le formulaire de consentement fourni dans le cadre de l'GBVIMS n'a *pas* été prévu pour remplacer tous les autres formulaires de consentement employés par votre organisme. La Déclaration de consentement à la divulgation d'informations sert à obtenir le consentement et l'autorisation du/de la bénéficiaire, afin que votre organisme puisse : 1. Communiquer les informations du/de la bénéficiaire aux organismes auxquels vous adressez celui-ci/celle-ci et 2. Transmettre des informations non identifiantes à d'autres organismes de lutte contre la VBG, à des fins de production de rapports. Votre organisme et/ou votre groupe interorganisations pourra choisir d'employer des formulaires de consentement supplémentaires pour remplir d'autres fonctions que les deux citées ci-dessus.

### POINT CLE

Lorsque les groupes interorganisations abordent la question du consentement éclairé, il est important que les organismes déterminent ce qui devrait se passer si le/la bénéficiaire accepte et s'il/elle *refuse* de donner son consentement éclairé et son autorisation à la divulgation de ses informations. Souvenez-vous que le/la bénéficiaire devrait toujours avoir le droit de décider si oui ou non ses informations seront divulguées ; si un/une bénéficiaire ne donne pas son consentement éclairé, divulguer malgré tout ses informations constitue une mauvaise pratique, contraire à l'éthique et potentiellement dangereuse.

## POINT CLE

L'OMS a également formulé plusieurs recommandations relatives à l'obtention du consentement éclairé (le texte intégral est restitué dans l'extrait ci-dessous) :

« 6.4 L'approche généralement admise pour obtenir un consentement éclairé est la suivante :

- Lire à voix haute à l'interviewé [sic] la déclaration de consentement (voir section 6.3 ci-dessus), en ménageant le temps voulu pour toutes les questions et tous les éclaircissements concernant tel ou tel point.
- Après avoir expliqué les points essentiels, l'intervieweur [sic] devrait demander aux participants de répéter dans leurs propres mots les raisons pour lesquelles, selon eux, l'interview [sic] a été organisée, ce qu'ils pensent en tirer, [ce à quoi] ils ont donné leur accord, quels pourraient être les risques, et ce qui se passerait s'ils refus[aient]. Cela permettra à l'intervieweur d'évaluer ce que le participant a compris de chaque question, et si nécessaire, de répéter ce qui n'a pas été clairement compris et de rectifier toute erreur.
- Dernière étape, le consentement, qui peut être verbal ou écrit (voir section 6.5).

6.5 Etant donné la nature délicate de la question, demander une signature pour confirmer la déclaration de consentement éclairé ne sera peut-être pas toujours approprié. Une signature [permet] d'identifier quelqu'un et fera peut-être courir des risques à cette personne. On peut procéder de deux autres manières :

- L'intervieweur peut signer un formulaire pour confirmer que l'enquêté a donné son consentement ;
- L'enquêté [sic] peut signer un formulaire distinct où il est simplement indiqué que le consentement éclairé [a été donné à la participation à un entretien (ou à une autre activité)], mais où le thème traité n'est pas spécifié.

Il vaut mieux éviter que les enquêtés illettrés signent [de leur empreinte de pouce ou d'un] X, car ils ne peuvent pas lire ce qu'ils "signent".

6.6 Comme on l'a vu plus haut (voir section 6.3), les enquêtés ont le droit de refuser de répondre à certaines questions spécifiques ou de prendre part à [certaines parties de l'entretien]. Au cours [d'un entretien], les enquêteurs devraient donc offrir aux participants plusieurs occasions de décider s'ils souhaitent poursuivre ou non. Par exemple, un chercheur peut dire : "les quelques questions qui suivent concernent l'incident [violent le plus récent]. Puis-je continuer ?" »

Organisation mondiale de la santé (OMS) (2007). *Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence.*

**Note :** ces précautions de sécurité et ces considérations éthiques ne visent *pas* à vous dissuader de communiquer vos données sur la VBG. La communication d'informations présente des avantages extrêmement importants, énumérés et expliqués ci-dessus. De fait, les prestataires de services du secteur de la VBG *devraient* communiquer leurs informations, mais *uniquement en assurant la sécurité et l'anonymat de toutes les parties concernées*. Il est donc conseillé d'élaborer un protocole de diffusion des informations adapté (abordé en détail ci-après) entre

les organismes et organisations, et de s’y conformer strictement pour garantir la sécurité de toutes les personnes concernées.

### **Les niveaux de communication des informations, proposés dans le cadre de l’GBVIMS**

L’GBVIMS offre trois choix en matière de communication d’information<sup>3</sup>. En gardant à l’esprit l’objectif principal des données fournies par l’GBVIMS (améliorer les programmes de prestation de services et d’intervention face à la VBG), il est important de déterminer laquelle des options suivantes pourrait vous aider à atteindre cet objectif, dans votre contexte :

1. Communiquer des résultats statistiques : un résumé des données d’incident présenté dans des tableaux croisés dynamiques extraits du Registre des incidents.
2. Communiquer des lignes de données tirées du RI, en supprimant certains champs de données (colonnes) sensibles.
3. Communiquer des lignes de données entières, non modifiées, tirées du RI.

En général, les données communiquées au premier niveau susmentionné (**communiquer des résultats statistiques**) sont une mine d’informations utiles pour améliorer les programmes de prestation de services et de prévention de la VBG. Il est recommandé de commencer toujours par ce niveau de communication dans toute opération. Une fois qu’un lien de confiance a été établi et que de bonnes pratiques ont été instaurées pour soutenir la communication interorganisations des informations, les partenaires pourront réévaluer l’utilité de ce niveau d’information et envisager de passer à un niveau de communication plus précis.

### **Le flux de données**

Une fois que les organismes ont convenu de communiquer leurs données, le flux d’informations entre les partenaires devrait ressembler aux modèles A ou B (voir diagramme, page suivante). Selon ces modèles, un partenaire principal producteur de données ne communique ses données qu’une seule fois. Comme on le voit dans le modèle A, le principal collecteur de données peut transmettre ses données à un bureau régional, chargé de rassembler toutes les données transmises par les partenaires opérant dans son secteur. Ce bureau régional pourra ensuite transmettre les données consolidées à son niveau à l’organisme national de consolidation. Ou bien, comme dans le modèle B, le principal collecteur de données peut transmettre ses données directement à l’organisme national de consolidation.

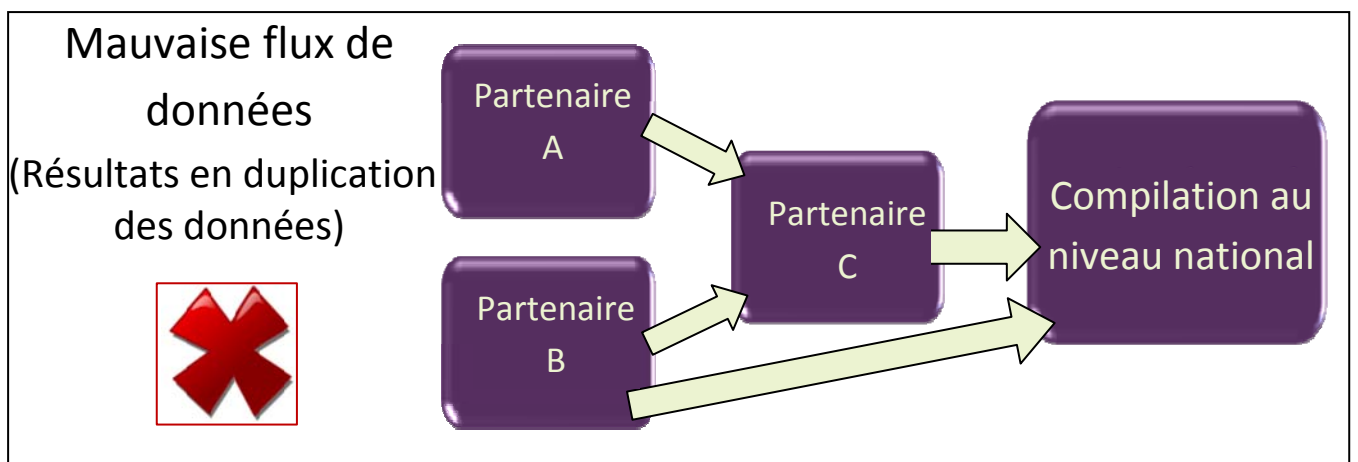
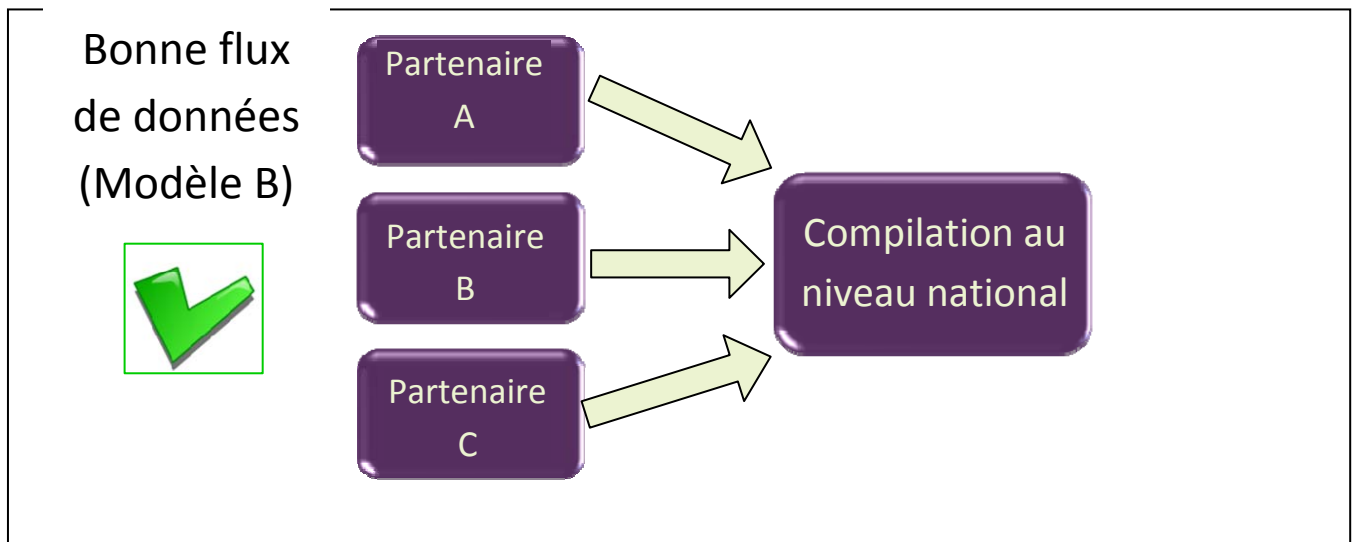
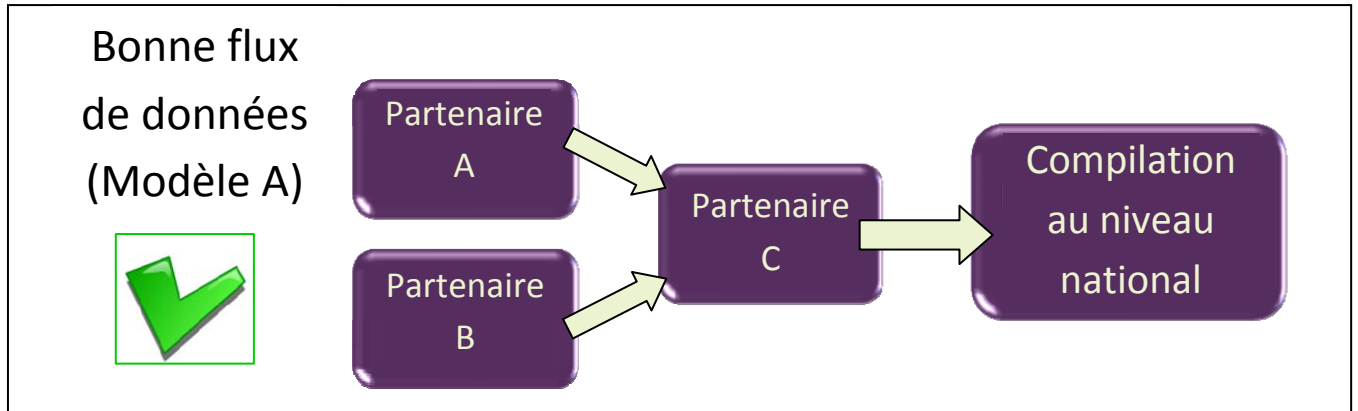
Comme illustré dans le dernier encadré, les principaux organismes collecteurs de données ne devraient jamais communiquer les mêmes données en même temps, à la fois à l’organisme

---

<sup>3</sup> Vous trouverez à l’**annexe G** davantage de détails ainsi que des instructions indiquant comment envoyer vos données d’incident lorsque vous souhaitez les communiquer.



national de consolidation et à un organisme régional ; cela risque en effet de donner lieu à des doubles comptes, qui gonfleront les statistiques et réduiront leur exactitude et leur efficacité.



## Le Protocole de diffusion des informations

Dans le but de promouvoir et de faciliter une communication d'informations éthique et sûre entre les organisations humanitaires, l'GBVIMS comprend un « Modèle de Protocole de diffusion des informations sur la VBG ». Souvenez-vous : un protocole de diffusion des informations est un ensemble de principes directeurs relatifs à la communication des données sur la VBG. L'élaboration et le respect d'un protocole de diffusion des informations ont pour but de :

- Améliorer et augmenter la communication d'informations entre les organismes à des fins de plaidoyer, de collecte de fonds et de mobilisation de ressources, et pour assurer une plus grande prise de conscience de la VBG chez les principales parties prenantes
- Assurer que toutes les informations soient communiquées de manière sûre et éthique
- Permettre aux **partenaires de mise en œuvre** de mieux comprendre *quelles* informations devraient être communiquées, *pourquoi* ces informations sont communiquées (à quelle fin), *quand* elles seront communiquées (ex : chaque mois, chaque trimestre), *par qui* et *comment* (ex : à quel niveau de communication)
- Définir clairement les rôles, les règles et les responsabilités de tous les participants au processus de diffusion des informations
- Etablir des paramètres d'utilisation des données communiquées
- Définir dans quelle mesure les organismes partenaires de mise en œuvre devraient être cités dans la publication des statistiques. Dans le cadre d'une opération nationale donnée, ce choix pourra dépendre de l'espace humanitaire : dans certains contextes, un partenaire de mise en œuvre pourra souhaiter que son nom d'organisme ne soit pas mentionné pour éviter des représailles en réaction à la communication d'informations sur la VBG ; dans d'autres contextes, à l'inverse, un partenaire de mise en œuvre pourra souhaiter que son nom soit associé aux statistiques publiées pour augmenter sa visibilité.

### GBV INFORMATION SHARING PROTOCOL TEMPLATE

#### <SAMPLE> GBV Information Sharing Protocol between data gathering organizations

**NOTE:** This sample protocol was developed for use with the GBV Information Management System (GBVIMS). This sample can be adapted for use in sites where the GBVIMS has not yet been implemented.

#### PURPOSE

This information sharing protocol is to set out the guiding principles and describe procedures for sharing anonymous consolidated data on reported cases of GBV with, [INSERT NAME OF SELECTED NATIONAL CONSOLIDATION AGENCY] in its capacity as [INSERT coordinating organization name: can be the sub-cluster lead, GBV working group lead, lead NGO etc.] lead for GBV prevention and response work in [INSERT THE NAME OF THE COUNTRY].

The data gathering organizations recognize that sharing and receiving consolidated GBV data will contribute towards improved inter-agency coordination, identifying and targeting gaps, prioritization of actions, and improved programming of prevention and response efforts. It may also result in improved advocacy efforts, increased leverage for fund raising and resource mobilization, and improved monitoring. All agencies will protect information to ensure that no harm comes to any survivor or the community from information sharing efforts.

#### GROUND RULES

Information submitted by data gathering organizations to [NATIONAL CONSOLIDATION AGENCY] will only be submitted in the agreed-upon format and will not contain any identifying information of survivors or agencies.

The information shared by implementing agencies will be consolidated by [NATIONAL CONSOLIDATION AGENCY] into a report. This report can be shared externally, meaning with others outside those adhering to this information sharing protocol, only with consent and agreement from all implementing agencies.

Insert names of all approved agencies/entities for data sharing here:

All survivor-specific information that can lead to identification of the survivor will not be shared, e.g., name, initials, sub-county, date of birth, etc.

When approval of data sharing is attained, [NATIONAL CONSOLIDATION AGENCY] must share the data along with the following relevant caveats:

- **The data is only from reported cases.** The consolidated data is in no way representative of the total incidence or prevalence of GBV in any one location or group of locations.

Vous trouverez le modèle de protocole de diffusion des informations à l'**annexe F** de ce guide de l'utilisateur ; ou en cliquant sur « Modèle de

protocole de diffusion des informations » dans la section Outils & ressources du Guide de l'utilisateur sur CD-ROM ; vous pouvez également le télécharger sur le site Internet de l'GBVIMS, sur : <http://gbvims.org/learn-more/gbvims-tools/>. Le modèle de protocole a été conçu pour vous aider à *élaborer votre propre protocole* et devrait être modifié et adapté en fonction de votre contexte. L'élaboration d'un protocole de diffusion des informations doit être un projet collaboratif, et *non* unilatéral. Dans le cadre de ce processus, les points de vue ou la position de toutes les parties concernées devraient être reflétés, et aucun organisme ne devrait imposer ses idées à tous les autres.

**Objet** — Présente la fonction du document et indique quelles informations seront communiquées et à quelles fins ; présente les différents résultats prévus de la communication d'information.

**Principes de base** — Précise les principes de base à respecter dans le cadre de la communication d'information. Cette section définit les responsabilités des organismes de mise en œuvre de l'GBVIMS, et celles de l'organisme national de consolidation et de toute organisation ou tout organisme chargé de consolider les informations au plan régional/sous-national.

**Rapports mensuels<sup>4</sup> et procédure de diffusion des informations** — Définit et indique en détail les informations à inclure dans les rapports soumis à l'organisme national de consolidation par les partenaires de mise en œuvre. Des exemples de rapports et de leur contenu/des tableaux qu'ils contiennent peuvent être joints en annexe de votre protocole. Ces rapports interorganisations ne sont ni plus ni moins qu'une compilation de plusieurs tableaux croisés dynamiques tirés des feuilles de calcul du RI (abordés en détail au chapitre 6) et copiés dans un document Word. Cette section indique les délais de soumission des rapports par les organismes qui recueillent les données, et les délais à respecter pour l'agrégation et le renvoi des rapports agrégés aux partenaires participant à la communication des informations.

**Sécurité des données** — Définit les considérations à prendre en compte et les précautions à prendre pour assurer la sécurité de toutes les données et des acteurs participant à la collecte de ces données.

**Organisme national de consolidation** — Désigne l'organisme chef de file dans le secteur de la VBG comme organisme national de consolidation auquel les rapports mensuels sont transmis.

**En cas de demande d'information sur la VBG par des tiers** — Indique les procédures à suivre pour communiquer des informations à des organismes externes et à d'autres acteurs, notamment au gouvernement et aux médias.

**Limite temporelle** — Définit la durée du protocole de diffusion des informations et indique la date de sa révision et de son renouvellement.

---

<sup>4</sup> Bien que nous ayons employé le terme mensuel, cette période de temps/fréquence peut être définie par les organismes de mise en œuvre et l'organisme national de consolidation.

**Violations** — Présente les mesures à prendre en cas de violation du protocole.

**Annexe** — Une fois que le groupe interorganisations a finalisé son protocole, une annexe doit être ajoutée comportant des exemples des tableaux (correctement mis en forme, mais créés à partir de données fictives) à inclure dans les rapports mensuels ou périodiques.

## L'élaboration du protocole de diffusion des informations

Nous espérons que le Modèle de protocole de diffusion des informations vous aidera lors de l'élaboration de votre propre protocole, un processus complexe ; cette section a néanmoins été prévue pour vous apporter une aide complémentaire, en vous indiquant la démarche à suivre, étape par étape. Note : ces suggestions et principes sont *généraux* ; ils devront peut-être être légèrement modifiés avant d'être appliqués dans votre contexte.

### POINT CLE

Souvenez-vous : le processus d'élaboration d'un protocole de diffusion des informations entre les organismes participants est tout aussi important que le protocole qui en résulte. Un processus de collaboration inclusif et respectueux permet d'établir un lien de confiance entre les organismes participants, de faciliter la communication des informations et d'assurer une intervention humanitaire plus efficace face à la violence basée sur le genre.

#### 1. Déterminez si un protocole de diffusion des informations serait utile dans votre contexte

Les protocoles de diffusion des informations ne sont pas nécessaires pour tous les organismes et toutes les organisations, ni dans tous les contextes. Pour déterminer si un protocole de diffusion des informations serait utile dans votre contexte, posez-vous les questions suivantes :

- D'autres organismes de lutte contre la VBG opèrent-ils dans la même zone ? Quels sont-ils ? Ont-ils mis en œuvre l'GBVIMS ? Ont-ils manifesté le souhait de collaborer et de communiquer des informations sur la VBG ? Seraient-ils disposés à collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un protocole de diffusion des informations ?
- Quels sont les pour (résultats positifs possibles) d'une communication plus vaste des informations ? Comment la communication d'informations pourrait-elle améliorer vos programmes de lutte contre la VBG ou assurer une meilleure coordination ?
- Quels sont les contre (résultats négatifs possibles) de la communication d'informations dans ce contexte ?
- Les avantages seront-ils supérieurs aux risques ?

**2. Déterminez quels prestataires de services opérant dans votre contexte pourraient souhaiter communiquer des données sur les cas de VBG, et organisez une première réunion pour ouvrir le dialogue.**

- Dans votre zone, quels organismes ont mis en œuvre l'GBVIMS et souhaitent communiquer des données ?
- Y a-t-il des organismes qui n'ont *pas* mis en œuvre l'GBVIMS mais qui offrent des services dans le domaine de la VBG et souhaiteraient également participer ?

**3. Déterminez les différents niveaux de communication à mettre en place dans votre contexte.**

Comme indiqué ci-dessus, l'GBVIMS propose trois niveaux de communication d'information :

1. Communication de résultats statistiques : un résumé des données d'incident présenté dans des tableaux croisés dynamiques extraits du Registre des incidents.
2. Communication de lignes de données tirées du RI, en supprimant certains champs de données (colonnes) sensibles.
3. Communication de lignes de données entières, non modifiées, tirées du RI.

Une fois que vous avez défini le niveau de données à communiquer, assurez-vous d'indiquer ce niveau et les raisons de votre choix, ainsi que les délais à l'issue desquels ce niveau de communication sera reconsidéré.

**4. Déterminez l'objectif visé et les résultats prévus en fonction du niveau de communication défini (voir n°3) ; décidez *quelles* informations doivent être communiquées.**

- Quels types ou champs de données particuliers souhaitez-vous communiquer ? Pourquoi ces informations devraient-elles être communiquées et comment seront-elles utilisées ?
- Quelles données est-il particulièrement utile de communiquer entre prestataires de services du secteur de la VBG afin *d'améliorer les programmes* et d'assurer une meilleure coordination dans votre contexte ?
- L'anonymat des survivants et de toutes les personnes qui les aident est-il véritablement préservé ? Comment votre protocole le garantira-t-il ? La communication de données, même anonymes, risque-t-elle d'avoir des répercussions négatives pour certains survivants ? Dans quelle mesure ?

**5. Rédigez la section Objet du Protocole de diffusion des informations en y précisant les résultats prévus de la communication des informations. Désignez l'organisme à qui sera confiée la tâche de consolider et d'analyser les données.**

- Rencontrez les autres prestataires de services et, à l'aide de la section « Objet » du Modèle de protocole de diffusion des informations, rédigez ensemble une version préliminaire de l'objet visé du protocole et des résultats prévus de la communication des informations.
- Pourquoi souhaitez-vous créer un protocole de diffusion des informations ? A quelles fins ? Quels résultats prévoyez-vous d'obtenir en communiquant vos données à ces organismes ?
- Sur quelle zone géographique ce protocole portera-t-il ? A quelle échelle les informations seront-elles communiquées (ex : par camp, par district, par région, au plan national, etc.) ?
- A quel organisme opérant dans votre région confierez-vous la tâche d'agrèger vos données anonymisées ?
  - i. Si cet organisme ne participe pas encore au processus d'élaboration du Protocole de diffusion des informations, invitez-le à y participer et faites-lui part de vos attentes en termes de résultats ; invitez-le également à formuler et à vous expliquer ses besoins en matière de données, et ce qu'il souhaite tirer du processus de communication et d'agrégation des données. Tenez compte de ces recommandations pour finaliser la section Objet.

**6. Définissez le flux d'information et déterminez *comment* communiquer les données.**

- De quelle manière les données circuleront-elles entre les organismes ?
- Quelles sont les responsabilités de l'organisme désigné pour recevoir et agrèger les données ?
- De combien de temps l'organisme de consolidation dispose-t-il pour renvoyer le rapport agrégé aux organismes qui lui ont fourni les données ?
- Une réunion sera-t-elle organisée entre tous les organismes pour discuter du rapport agrégé, définir les lacunes et les besoins, et déterminer les mesures à prendre pour y répondre ? Qui dirigera ces réunions ? A quelle fréquence les données seront-elles agrégées ? Chaque trimestre ?

**7. Définissez clairement les rôles et les responsabilités de tous les organismes participants<sup>5</sup>.**

- A l'aide de la section « Principes de base » du modèle, déterminez les rôles et les responsabilités de tous les organismes concernés.
- Précisez : quels organismes communiqueront des données ? Quel organisme les compilera ? Les analysera ? Recevra les rapports de données anonymes agrégées ?
- Les organismes ont-ils tous consenti à se conformer à un Protocole de protection des données pour définir quelles mesures chaque organisme accepte de prendre pour protéger les informations et assurer que tous les organismes respectent les normes les plus strictes de confidentialité et de sécurité des données ?

**POINT CLE**

A ce stade, il est important qu'un organisme de coordination de la VBG soit désigné et que ses responsabilités soient définies dans les grandes lignes. Cet organisme jouera un rôle essentiel dans la consolidation des données et la gestion du processus de diffusion des informations dans son ensemble.

**8. Définissez le format des rapports et les délais/le calendrier de soumission de ces rapports.**

- Dans quel format les rapports seront-ils produits ? A quoi ressembleront-ils ? Ce format sera-t-il standardisé pour l'ensemble des organismes ? Si vous avez décidé de communiquer à plusieurs niveaux, les formats choisis pour chaque niveau seront-ils différents ? A quoi ressembleront-ils ?
- Quel sera le calendrier de soumission des rapports ? A quelle fréquence les organismes sources devront-ils envoyer leurs rapports à l'organisme responsable de les compiler/agrégés ? Une date butoir sera-t-elle fixée pour les organismes qui n'auront pas soumis leur rapport avant une certaine date (afin d'éviter qu'un seul organisme ne retarde l'ensemble du processus) ?

---

<sup>5</sup> **Note** : Le HCR sera toujours responsable de la consolidation des données sur la VBGS au sein des populations de réfugiés et d'apatrides, en raison du mandat unique d'aide aux réfugiés qui lui a été confié en vertu de la Convention de 1951 et de la Convention relative au statut des apatrides. Cela ne change en rien le processus d'établissement du protocole de diffusion des informations.

- Comment l'organisme responsable d'agrèger les données renverra-t-il les rapports aux organismes sources ? A quelle fréquence les rapports seront-ils renvoyés et avant quelle date ?

**9. Définissez la manière dont les données soumises et compilées seront stockées, analysées et utilisées – et comment elles ne seront *pas* utilisées.**

- Une fois soumises, puis compilées, comment les données devraient-elles être stockées ? Chez qui ? Pendant combien de temps ? Quelles mesures de sécurité/de précaution devraient être prises pour protéger les données ?
- Quels sont les paramètres permettant de déterminer comment les données peuvent ou ne peuvent pas être utilisées ?
- Une fois compilées, comment les données seront-elles analysées ? Qui les analysera ? Comment cette analyse sera-t-elle utilisée ? Comment cette analyse ne devrait-elle *pas* être utilisée ?
- Comment les données compilées et analysées seront-elles renvoyées aux organismes participants ?
- D'autres organismes n'ayant pas fourni de données en vue de la production du rapport agrégé peuvent-ils également avoir accès aux données ? Si les données doivent être transmises à des acteurs autres que les organismes sources de données, y a-t-il une procédure à suivre pour obtenir l'autorisation de ces organismes ? Une liste des organismes et des individus autorisés à recevoir les rapports peut-elle être intégrée au protocole de diffusion des informations ?

**10. Assurez l'adoption de mesures de confidentialité.**

- Quelles mesures de confidentialité devriez-vous prendre pour préserver l'anonymat des survivants et des personnes concernées ?
- Avez-vous obtenu le *consentement éclairé* du/de la survivant(e) pour pouvoir communiquer ses informations ? Si oui, comment ce consentement a-t-il été obtenu<sup>6</sup> ?

---

<sup>6</sup> Le Formulaire d'admission et d'évaluation initiale comprend une déclaration de consentement à lire et à signer par le/la survivant(e) déclarant l'incident pour permettre la divulgation d'informations non identifiantes relatives à cet incident, aux fins d'améliorer la prestation de services et les interventions menées dans le cadre des programmes. (Note : cette déclaration ne doit en aucun cas être jointe au formulaire d'admission rempli, ni être conservée au même emplacement ; dans le cas contraire, le formulaire d'admission ne serait plus anonyme).



- Quelles autres considérations éthiques devraient être prises en compte dans le protocole pour assurer la sécurité des personnes concernées ?

**11. Décidez des conséquences qu'auront les violations du protocole de diffusion des informations.**

- De quelles manières un organisme pourrait-il violer le protocole ? Quelles mesures seront prises en cas de violation ?

**12. En fonction des informations ci-dessus, rédigez une version préliminaire du Protocole de diffusion des informations.**

- Servez-vous du Modèle de protocole de diffusion des informations sur la VBG (cf. **annexe F**) pour rédiger une version préliminaire de votre propre protocole.
- Faites circuler la version préliminaire pour vous assurer que tous les organismes acceptent le protocole ; si tous les organismes sont d'accord, le protocole doit être signé.

**13. Fixez une date d'expiration du protocole et une date à laquelle les organismes de mise en œuvre se réuniront pour réévaluer le protocole et envisager d'y apporter des modifications.**

- Les contextes humanitaires sont instables ; c'est pourquoi le protocole de diffusion des informations devra peut-être être modifié en fonction des nouvelles circonstances. Il est important de se réunir au moins une fois tous les six mois pour vérifier l'utilité et l'applicabilité du protocole actuel, et le modifier si besoin.

Pour élaborer un protocole de diffusion des informations, les différents acteurs concernés doivent se réunir à plusieurs reprises pour discuter des conditions de la communication des informations et négocier ces conditions. Ce processus peut être long, mais il s'agit du meilleur moyen d'assurer le respect des normes d'éthique et de sécurité.

## **Produire des rapports**

Le plus souvent, les données seront probablement communiquées sous forme de rapports. Le format de ces rapports variera, bien sûr, en fonction du contenu et du niveau de communication indiqués dans votre protocole de diffusion des informations. L'encadré A vous ! n°1 (ci-dessous) vous montre comment communiquer vos résultats statistiques (des données analysées et corrélées, produites à l'aide des tableaux croisés dynamiques Excel intégrés au Registre des incidents). Si vous souhaitez envoyer des *lignes* de données tirées de votre RI, plutôt que des

tableaux croisés dynamiques, consultez l'annexe G « Comment envoyer vos données d'incident GBVIMS », où vous trouverez de plus amples instructions à ce sujet.

## 1. A VOUS !

Scénario : Il vous a été demandé de rédiger un rapport interorganisations portant sur le mois de mars 2009. Le premier tableau du rapport doit indiquer le nombre d'incidents déclarés par type de VBG, par sexe et par tranche d'âge.

1. Ouvrez un nouveau document Word et tapez le titre Rapport interorganisations – Mars 2009 en haut de la page ; appuyez sur entrer.

2. Ouvrez maintenant le fichier Registre des incidents – Version d'apprentissage\_v3 et cliquez sur l'onglet de la feuille de calcul Type de VBG par sexe & par âge. A l'aide des filtres de rapport, filtrez le tableau de façon à n'afficher que les données relatives à mars-2009. Sélectionnez et copiez le tableau (vous trouverez des instructions plus précises sur ces opérations au chapitre 6).

Note: when creating an inter-agency report, use only the appropriate 'month/year,' 'quarter,' and/or 'year' report filters on all the worksheets and pivot tables. Unused report filters must be set to "All." When doing your own analysis, however, you may use any of the report filters.

Quarterly reporting allows you to aggregate 3 months of cases together:  
 Quarter 1 = January, February and March  
 Quarter 2 = April, May and June  
 Quarter 3 = July, August and September  
 Quarter 4 = October, November and December  
 If filtering by quarter, be sure to also filter by Year to produce a quarterly report.

Nombre de NUMERO D'INCIDENT	SEXE	Total
TYPE DE VBG	F	M
Viol / Pénétration		9
Total général		9

3. Paste the table into the into the Word document. This is the first table of your report! If this were a real report you would do the same thing for the remaining tables specified by your protocol.

**Rapport inter-agences pour Mars 2009**

DATE DE DECLARATION DE L'INCIDENT (ANNEE)	(Tous)	
DATE DE DECLARATION DE L'INCIDENT (TRIMESTRE)	(Tous)	
DATE DE DECLARATION DE L'INCIDENT (MOIS/ANNEE)	mars-2009	
EXCLURE DES STATISTIQUES/DE LA CONSOLIDATION ?	(Tous)	
Nombre de NUMERO D'INCIDENT	SEXE	Total
TYPE DE VBG	F	M
Viol / Pénétration		9
Total général		9

Note : Il est possible que votre tableau Excel, une fois collé, ne s'adapte pas correctement au document Word. Si c'est le cas, vous devrez peut-être ajuster la largeur des colonnes ou la hauteur des lignes avant de copier-coller le tableau (cf. chapitre 6).

## Conclusion

### POINTS CLES A RETENIR

- Dans le contexte des programmes de lutte contre la violence basée sur le genre, la communication de données présente plusieurs avantages potentiels : elle permet notamment de mettre en évidence les lacunes des programmes, de renforcer la coordination interorganisations, de plaider en faveur d'une amélioration des programmes et d'économiser le temps de travail du personnel. Si les données sont mal communiquées ou mal utilisées, en revanche, la communication de données peut constituer une violation de normes importantes relatives à l'éthique, et avoir de lourdes conséquences.
- Pour profiter des avantages que peut offrir la communication d'information sur la VBG tout en réduisant au minimum les effets négatifs potentiels, les organismes qui souhaitent communiquer des informations devraient élaborer et respecter un protocole rigoureux de diffusion des informations.
- Le processus d'élaboration du protocole de diffusion des informations entre les organismes participants est tout aussi important que le protocole qui en résulte. Un processus de collaboration inclusif et respectueux aide à créer un lien de confiance entre les organismes participants, à faciliter la communication des informations et à assurer une intervention humanitaire plus efficace face à la violence basée sur le genre.